

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 411

présenté par

M. Le Fur, M. Brigand, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Ray, M. Boucard, M. Portier,
Mme Corneloup et M. Dive

ARTICLE 15 BIS A

À l'alinéa 3, après le mot :

« renouvelables »,

insérer les mots :

« à l'exception des projets de production d'énergie éolienne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les éoliennes sont responsables de nuisances considérables et sont largement rejetées par une grande partie de la population. Dans ces conditions, il n'est pas judicieux de faciliter leur installation.

Le présent amendement vise à donc exclure les éoliennes des projets répondent à une raison impérative d'intérêt public majeur.